

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250725-2025-DM-114A-AU
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025

public - Notifié le 04/08/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

H. Hetuin

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-114A du 25 juillet 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public – Convention d'occupation (3.5.3.).

JEUNESSE – Convention partenariale de mise à disposition de locaux municipaux à l'association MathéChess – Espace Romanet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune décide de soutenir l'association MathéChess dans la poursuite de ses objectifs, notamment dans le cadre de la Cité éducative pour mettre en place son atelier « jeux d'échecs ».

Considérant que la Ville met gratuitement à sa disposition les locaux de l'espace André Romanet sis au 11 avenue Albert Sarraut – 95190 Goussainville, dont elle est propriétaire,

Considérant que la mise à disposition est consentie pour les dimanches, de 9h00 à 15h00, du 14/09/2025 au 28/06/2026,

Considérant que l'accès sera exclusivement réservé à la cuisine, la grande salle ainsi qu'aux commodités,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER la convention partenariale de mise à disposition des locaux de l'espace André Romanet, les dimanches de 9h à 15h avec l'association MathéChess représentée par son président, Monsieur Rida BENHMIDANE, 71 avenue des Tilleuls - 95190 Goussainville, à titre gracieux.

Article 2 : DE PRECISER que l'association devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités et fournir une attestation à la Commune.



Pour le Maire empêché,

Mme Chevauché

Adjointe au Maire.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.